



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

PRÉFECTURE DE POLICE

N° Spécial

21 mars 2023

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Préfecture de Police du 21 mars 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	PRÉFECTURE DE POLICE	Page
N°2023-00289	21.03.2023	Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'Association des secouristes et sauveteurs de la Poste et d'Orange d'Île-de-France (UNASS Île-de-France), pour les formations aux premiers secours.	3

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté n°2023-00289 portant renouvellement de l'agrément de l'Association des secouristes et sauveteurs de la Poste et d'Orange d'Île-de-France (UNASS Île-de-France), pour les formations aux premiers secours.

Le Préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 mai 1993 portant agrément à l'Union nationale des associations des secouristes et sauveteurs des groupes de la Poste et d'Orange, pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2021 renouvelant l'agrément national de sécurité civile pour l'Association des secouristes et sauveteurs de la Poste et d'Orange d'Île-de-France UNASS Île-de-France ;

Vu la décision d'agrément n° PSC1-2408C75 du 24 mai 2022 ;

Vu la décision d'agrément n° PSE1-0906B75 du 10 juin 2021 ;

Vu la décision d'agrément n° PSE2-0906B75 du 10 juin 2021 ;

Vu la demande du 1^{er} février 2023 (dossier rendu complet le 7 mars 2023) présentée par l'Association des secouristes et sauveteurs de la Poste et Orange d'Île-de-France (UNASS Île-de-France) ;

Considérant, que l'Association des secouristes et sauveteurs de la Poste et d'Orange d'Île-de-France UNASS Île-de-France remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

En application du Titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, l'Association des secouristes et sauveteurs de la Poste et d'Orange d'Île-de-France (UNASS Île-de-France) est agréée dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2).

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

Article 2

Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au préfet de police.

Article 3

S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet de Police peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Article 4

Le présent agrément est délivré pour une période de deux ans et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois avant le terme échu.

Article 5

L'arrêté n°2022-01454 du 14 décembre 2022 portant renouvellement d'agrément de l'Association des secouristes et sauveteurs de la Poste et Orange d'Île-de-France UNASS Île-de-France, pour les formations aux premiers secours est abrogé.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 24 mars 2023.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de Police, de la préfecture des Hauts-de-Seine, de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ainsi que de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 21 mars 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé

Colonel Sébastien ALVAREZ

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>